

DÉPARTEMENT
Saône-et-Loire
CANTON
Autun-Nord
COMMUNE
Saint-Forgeot

Arrêté temporaire de police de la circulation Rue de Chambord

Le Maire de la Commune de Saint-Forgeot (Saône-et-Loire),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 23 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 ;

Vu la demande de police de la circulation en date du 21 septembre 2026 présentée par l'Entreprise ATU – SAUR France CSP, domiciliée 21 rue Anita Conti à VANNES (56000) et représentée par GARNESSON Cécile, aux fins d'obtenir un arrêté temporaire portant police de la circulation dans le cadre de travaux de réparation d'une fuite sur branchement AEP, au niveau de l'adresse 685 rue de Chambord – 71400 Saint-Forgeot, en agglomération, route D 116,

Considérant que la réalisation de ces travaux rend nécessaire de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

A R R Ê T E

Article 1 : A compter du mardi 22 septembre 2026 et pendant toute la durée des travaux jusqu'au mercredi 23 septembre 2026 inclus, soit **2 jours** calendaires, il est prévu, sur la partie de la rue de Chambord susmentionnée :

- Circulation alternée manuellement dans les deux sens de circulation ;
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds ;
- Interdiction de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds ;
- Vitesse limitée à 30 km/h,

afin de permettre à l'Entreprise ATU – SAUR France CSP de réaliser des travaux de réparation d'une fuite sur branchement AEP.

Article 2 : L'entreprise susmentionnée est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire afin d'avertir les usagers et assurer leur sécurité.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie d'Autun ainsi qu'au Centre de Secours d'Autun.

Fait à Saint-Forgeot (Saône-et-Loire), le 21 septembre 2026

Le Maire, Olivier DEGRANGE

